



DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS PAR UN PROFESSIONNEL

Formulaire à renvoyer 2 semaines au moins avant la date de la manifestation
ou 3 mois avant toute manifestation organisée dans une enceinte sportive

SERVICE FOIRES ET MARCHÉS – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Identification du demandeur

Enseigne ou société :

Représentée par : (nom – prénom)

en qualité de :

Adresse : (n°) (rue)

Code postal : Ville :

Tél fixe : Portable :

Email : @

Lieu de l'ouverture :

Objet de la manifestation :

Date et Horaires de la manifestation :

le : / / 20 de h à h
le : / / 20 de h à h
le : / / 20 de h à h
et le : / / 20 de h à h

Catégorie de boissons autorisées : Groupe 3

à savoir les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

- Désire : récupérer l'arrêté au Service Foires et Marchés
 se faire envoyer l'arrêté par courrier
 se faire envoyer l'arrêté par courriel

Demande faite le :

Signature du demandeur,



Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Sur place	Hôtel de Ville – Place Maurice Charretier Lundi au jeudi > 8h à 12h30 et 13h30 à 17h30 Vendredi > 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 Samedi > 9h à 12h (sauf juillet et août)		•	•
Sur place	Mairie Annexe Serres Lundi au jeudi > 8h15 à 12h et 13h15 à 16h30 Vendredi > 8h30 à 12h et 13h30 à 15h		•	•
Sur place	Sce Foires et Marchés – 82 rue de la Monnaie Lundi au jeudi > 8h30 à 12h et 14h à 17h Vendredi > 8h30 à 12h et 14h à 16h	•	•	•
Chez vous	www.carpentras.fr – Ma Ville Facile – Mes démarches	•	•	
Par courrier	M. le Maire - BP 264 - 84208 Carpentras cedex	•	•	•
Par tél.	04 90 60 84 00 - 04 90 60 33 33	•		

EXTRAIT DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX DÉBITS DE BOISSONS

■ HORAIRES D'OUVERTURE

Les débits de boissons temporaires doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse.

L'heure d'ouverture au public est fixée à **6 heures** du matin quelque soit le jour de semaine.

Les heures de fermeture sont fixées comme suit :

1 heures 30 du 1er avril au 31 octobre

1 heure du 1er novembre au 31 mars

En outre, les débits pourront rester ouverts toute la nuit à l'occasion des fêtes légales suivantes :

- nuits du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet
- nuit du 14 au 15 août
- nuit du 24 au 25 décembre
- nuit du 31 décembre au 1er janvier

A l'occasion de fêtes traditionnelles ou locales, les débits de boissons situés sur l'ensemble du territoire pourront également être autorisés à rester ouverts 1 heure au-delà des heures de fermeture pré-citées si Monsieur le Maire en apprécie l'opportunité.

■ RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

● Protection des mineurs et lutte contre l'ivresse publique :

Une buvette est bien entendu soumise à l'ensemble de la réglementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs. Chaque association devra donc se conformer à la législation en la matière et notamment **ne pas vendre ou offrir de l'alcool aux mineurs**. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

De même, il faudra refuser de servir une boisson alcoolisée à une personne manifestement ivre sous peine de sanctions pénales (article R3353-2 du Code de la Santé Publique)

● Affichage :

L'association est tenue d'exposer de manière très visible l'ensemble des boissons non alcoolisées mises en vente (article L3323-1 du Code de la Santé Publique) avec les tarifs pratiqués.